

*Questions orales***LE REVENU NATIONAL**L'EXAMEN DES DOSSIERS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU PAR LA  
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. La semaine dernière ou la semaine précédente, j'ai demandé au ministre s'il existait des arrangements entre la GRC et le ministre du Revenu national au sujet de l'examen des dossiers de l'impôt sur le revenu. Peut-il donner des nouvelles à la Chambre à ce sujet comme il l'avait promis à ce moment-là? Peut-il en même temps dire dans quels autres cas on a recours à de tels arrangements?

[Français]

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, l'accord auquel le député fait allusion est lié à la participation de membres de la Gendarmerie royale à des causes criminelles, au sujet du crime organisé, ou encore à d'autres aspects du crime. Maintenant, j'aimerais signaler aux députés, et l'affirmer, que le caractère confidentiel des dossiers de déclarations d'impôt est respecté dans le cas de ces enquêtes; c'est pour l'aspect criminel de l'enquête que nous avons l'appui de la Gendarmerie royale du Canada.

[Traduction]

LES ARRANGEMENTS EN VIGUEUR

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le Président, le ministre conviendra-t-il que les arrangements ne portent que sur les dossiers relatifs à la loi de l'impôt sur le revenu et qu'ils ne prévoient nullement que le ministre peut montrer les dossiers à la GRC lorsqu'elle enquête sur des actes criminels, sauf s'il s'agit d'une enquête en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?

[Français]

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, j'aimerais regarder ce détail en particulier afin de donner une réponse plus adéquate au député.

\* \* \*

[Traduction]

**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES**LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS RESSORTISSANT AUX  
ENTREPRISES COMMERCIALES

**M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne des Postes. M. Michael Warren a annoncé récemment que la Société avait l'intention de s'engager dans diverses entreprises commerciales. Le ministre pense-t-il vraiment que la Société canadienne des Postes doit y être autorisée du moins tant qu'elle n'est pas capable de distribuer le courrier convenablement, ce qu'elle ne fait certes pas à l'heure actuelle?

[Français]

**L'hon. André Ouellet (ministre du Travail):** Monsieur le Président, je pense que la question de l'honorable député est tout à fait hypothétique parce que les propositions suggérées par le président de la Société canadienne des postes sont des propositions qui ne se substitueraient pas aux responsabilités premières de la Société, à savoir livrer le courrier. Il est certain que la première responsabilité est de livrer le courrier, et je ne

pense pas que le président ait donné l'impression que la Société cherchait d'autres responsabilités qui auraient pour effet de les empêcher de continuer à assurer aux Canadiens, partout à travers le pays, un service postal qui se compare avantageusement aux services postaux du monde entier.

[Traduction]

L'OBLIGATION DE PAYER L'IMPÔT SUR LE REVENU DES  
SOCIÉTÉS

**M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings):** Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. D'après la presse, le directeur général de la Société canadienne des Postes semblait certes sérieux. Si la Société est autorisée à s'engager dans des activités qui ressortissent au secteur privé, se servira-t-elle des importantes subventions qu'elle reçoit du gouvernement pour aider une ou deux entreprises à rivaliser avec le reste du monde des affaires? A ce moment-là, versera-t-elle des taxes commerciales dans les localités où elle est établie? Enfin, paiera-t-elle alors l'impôt sur le revenu des sociétés comme toutes les autres doivent le faire?

[Français]

**L'hon. André Ouellet (ministre du Travail):** Monsieur le Président, je pense que l'honorable député devrait relire la Loi sur la Société canadienne des postes, où les pouvoirs et les responsabilités de la Société sont clairement établis. Les députés de l'Opposition aussi bien que ceux du côté ministériel ont voté à l'unanimité ce projet de loi, et j'ai l'impression que l'honorable député aurait avantage à relire cette loi.

\* \* \*

[Traduction]

**LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL**

L'APPLICATION AUX FONCTIONNAIRES

**M. Rod Murphy (Churchill):** Monsieur le Président, j'ai deux questions sur le rôle des femmes dans la Fonction publique du Canada. Ma première s'adresse au ministre du Travail et se rapporte à son rôle de ministre responsable de la santé des travailleurs canadiens. Comme il le sait, son ministère a fait des propositions—dont la Chambre espère être saisie—en vertu desquelles les fonctionnaires, dont bon nombre sont des femmes, auraient le droit d'invoquer le Code canadien du travail en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement est disposé à garantir à ces employés la même protection aux termes de cette loi que celle qu'il accorde aux employés du secteur privé qui relèvent du régime fédéral?

[Français]

**L'hon. André Ouellet (ministre du Travail):** Monsieur le Président, mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Herbert Gray), a répondu à une question semblable à la Chambre il y a déjà à peu près trois semaines, et je crois qu'il s'était référé, à l'occasion de sa réponse, à une phrase que l'on retrouve dans le discours du Trône et qui témoigne de l'intérêt du gouvernement du Canada de traiter, dans ce domaine, les employés du gouvernement sur le même pied que tous les autres employés qui sont soumis au Code du travail.